



Confession de foi des Vaudois de Bohème (1535)

Autre confession de foi, présentée au roi de Bohème par ses sujets les Vaudois en l'an 1535, lesquels,, après une belle préface des ministres des Églises des Picards ou Vaudois, qui rendent raison de leur séparation d'avec l'Église romaine, et une autre de la noblesse et des barons du pays, déduisent les causes pour lesquelles ils avaient embrassé leur religion.

Jean Léger, 1669

Article 1. Des saintes Écritures

- Article 2. Touchant leur catéchisme avec le sommaire de la doctrine qui y est contenue
- Article 3. Touchant la foi en la sainte Trinité
- Article 4. Du péché et de ses fruits, et de la connaissance de soi-même
- Article 5. De la repentance
- Article 6. De Jésus-Christ et de la foi en lui
- Article 7. Des bonnes œuvres
- Article 8. De la sainte Église catholique
- Article 9. Touchant les ordres ecclésiastiques, ou des surveillants et des ministres de l'Église
- Article 10. De la Parole de Dieu
- Article 11. Des sacrements
- Article 12. Du baptême
- Article 13. De la cène du Seigneur
- Article 14. Du pouvoir ecclésiastique, ou de l'usage des clefs
- Article 15. Des traditions humaines
- Article 16. Du pouvoir séculier
- Article 17. De l'invocation des saints
- Article 18. Des jeûnes
- Article 19. Du célibat
- Article 20. Du temps opportun pour rechercher et obtenir la grâce de Dieu

Article 1. Des saintes Écritures

Premièrement, tous ceux de notre profession enseignent d'un commun accord que les saintes Écritures, contenues en la sainte Bible, tenues par les pères, établies par autorité canonique, doivent être sans contradiction reçues pour très véritables, et qu'en toutes choses elles doivent être préférées aux profanes, et les divines aux humaines; comme aussi qu'il faut absolument chercher de là toutes

les règles de vérité appartenant à notre salut par la foi, comme étant divinement inspirées, ainsi que l'affirment saint Pierre et saint Paul; et qu'il les faut lire et annoncer en toutes nos Églises, surtout les évangiles et les épîtres, et ce, en notre langue maternelle et vulgaire, selon la coutume de la primitive Église, afin qu'un chacun la puisse entendre; comme aussi que de là se doivent tirer tous les points de doctrine, d'exhortation, de prédications, de consolations, etc., que les pasteurs doivent faire au peuple.

Article 2. Touchant leur catéchisme avec le sommaire de la doctrine qui y est contenue

De là tirons-nous le catéchisme, comprenant la doctrine catholique et orthodoxe des pères, qui est en substance la même chose que les commandements de Dieu et le Symbole des apôtres compris en 12 articles et donné pour Symbole par le Concile de Nicée. Nous enseignons pareillement qu'il contient l'oraison dominicale. De plus, nous enseignons que toutes ces choses sommairement contenues, des commandements de Dieu au Symbole des apôtres et en l'oraison dominicale, doivent être soigneusement écrites dans les coeurs de tous, puisque *la loi est spirituelle*; comme aussi que les dits articles de foi doivent être certainement crus de cœur, confessés de bouche et manifestés par les œuvres; lesquels articles nous réveillons aussi et fortifions par les Écritures, et avec toute force nous travaillons à en expliquer le vrai sens; et où il se rencontre quelque chose de difficile pour en expliquer clairement et solidement le sens, nous confrontons une écriture avec une autre écriture; nous enseignons aussi que nous devons prier Dieu seul, et seulement au nom de Jésus-Christ, notre unique Médiateur, comme aussi qu'il faut prier pour tous les conducteurs de l'Église, et de même pour tous les autres qui sont constitués en autorité, pour le régime des hommes.

Article 3. Touchant la foi en la sainte Trinité

De plus, nous enseignons que Dieu se reconnaît par la foi dans les Écritures, être une essence de divinité en trois personnes, à savoir le Père, le Fils et le Saint-Esprit; que quant aux personnes il y a distinction; mais quant à l'essence et à la substance qu'il y a égalité, sans aucune distinction, conformément à ce qu'en a décidé le Concile de Nicée, ce qui se voit aussi au Symbole d'Athanase. En outre, nous enseignons la toute-puissance, sagesse et bonté de ce seul Dieu, comme aussi ces trois œuvres excellentes qui ne se peuvent attribuer qu'à lui seul, à savoir l'œuvre de la création, de la rédemption et de la conservation ou sanctification. De plus, nous enseignons que ce seul vrai Dieu doit seul être servi en unité d'essence, et en Trinité de personne.

Article 4. Du péché et de ses fruits, et de la connaissance de soi-même

D'ici nous enseignons que nous ne devons pas ignorer les péchés que nous commettons contre Dieu et contre notre prochain. Et premièrement, qu'il faut que les hommes reconnaissent qu'ils sont *conçus et nés dans le péché, qu'ils sont transgresseurs dès le ventre*, et que, par ce moyen ils sont tenus comme prévaricateurs de la loi faite contre le péché, selon qu'il est écrit que *l'Éternel a regardé du ciel, s'il en verrait quelqu'un qui fut sage, et qui le recherchât; mais il se sont tous fourvoyés, ils se sont tous corrompus; il n'y a nul qui fasse bien non jusqu'à un. De nouveau, Dieu a vu que la perversité de l'homme était grande sur la terre et que toutes les pensées et méditations de son cœur étaient du tout mauvaises.* Et de nouveau le Seigneur dit : *que*

la pensée du cœur de l'homme est méchante dès sa jeunesse; et saint Paul de même que nous étions de notre nature enfants de colère comme aussi les autres. Ensuite, nous enseignons par les Écritures que les hommes doivent confesser toute leur dépravation et corruption, et reconnaître la source de leurs péchés qui proviennent de cette racine d'amertume, et attirent justement ruine et damnation sur leur tête, et qu'ils méritent justement les peines de l'enfer. Car saint Paul dit : *le salaire du péché c'est la mort*, et saint Jean en l'Évangile : *ceux qui ont mal fait iront à la damnation éternelle, où il y aura des pleurs et des grincements de dents.* En outre, nous enseignons que tous doivent reconnaître leurs infirmités et leur indigence, et la malice, où ils tombent à cause de leurs péchés, et qu'ils ne peuvent aucunement se justifier eux-mêmes, ni se sauver par leurs propres œuvres et mérites, et ne peuvent assurer leur confiance, si ce n'est en Jésus-Christ seul, par lequel ils ont été rachetés et délivrés des pièges du diable, de la colère de Dieu, de la mort éternelle. Comme aussi qu'il n'y a rien en l'homme en quoi l'on puisse secourir l'homme devant Dieu, puisque tous sont également, de leur nature, destitués de la justice de Dieu et sujets à sa colère par le péché.

Article 5. De la repentance

Ici, nous enseignons que la repentance est ce qui procède de la connaissance du péché et du courroux de Dieu, qui premièrement épouvante la conscience, par la considération de la loi de Dieu et de sa Parole. Car quant à la Parole de Dieu, l'homme y est convaincu entièrement du péché, son esprit est agité par une conscience inquiète, triste et perplexe, en sorte que lui-même ne peut être consolé ni soulagé; mais se trouve tout affligé, son esprit abattu, timide, avec grande appréhension de sa perdition, et de sentir les effets de la colère de Dieu, comme David dit de lui-même : *Il n'y a point de repos en ma chair, à cause de ton indignation, ni de tranquillité en mes os, à cause de mon péché. Je suis devenu misérable et me complains tous les jours.* Cependant, nous enseignons que, dans cet étonnement, il ne se faut point désespérer, mais plutôt se convertir à Dieu de tout notre cœur par la foi en Jésus-Christ, qui déjà est une partie de la repentance, qui embrasse la miséricorde de Dieu. Étant très affligés de l'avoir offensé, car quoi que nous soyons destitués de justice, nous devons pourtant implorer la grâce et la miséricorde de Dieu, à ce qu'il prenne compassion de nous et nous pardonne nos péchés pour l'amour de Jésus-Christ et de ses mérites, *lui qui a été fait péché et malédiction pour nous, afin que nous soyons justice de Dieu en lui*, et qu'il satisfasse à la justice de Dieu pour nos péchés.

Article 6. De Jésus-Christ et de la foi en lui

Avant toutes choses, nous enseignons que nous devons avoir une ferme et certaine foi touchant Jésus-Christ, à savoir qu'il est vrai Dieu et vrai homme de nature, par lequel toutes choses ont été faites, les visibles et les invisibles, au ciel et sur la terre, que saint Jean appelle la *Parole éternelle*, c'est-à-dire qu'il est Dieu, lumière de la lumière, et *l'unique demeurant au sein du Père, plein de grâce et de vérité*, comme dit saint Jean, lequel dit encore en sa première épître, chapitre 5, *celui-ci est le vrai Dieu et la vie éternelle.* Nous déclarons aussi touchant les œuvres qu'il a faites pour notre salut, son incarnation, sa nativité, sa passion, sa mort, sa sépulture, sa résurrection, son ascension, sa session à la droite de Dieu et son retour pour juger les vivants et les morts. Que de ces choses, les bons fruits nous en sont appliqués par la Parole et par les saints sacrements, à ce que nous soyons sauvés, selon que les Écritures l'enseignent. En outre, nous enseignons que Jésus-Christ n'est plus au monde quant à la chair, et qu'il

n'y apparaîtra jamais avant la fin du monde, en cette manière sensible en laquelle il y a conversé, a souffert, est mort et est ressuscité le troisième jour; mais qu'en cette manière il n'est qu'au ciel, d'où il viendra juger les vivants et les morts, comme dit saint Paul aux Thessaloniciens. *Jésus-Christ descendra lui-même du ciel avec voix d'archange et trompette de Dieu.* Saint Pierre aussi dans le livre des Actes des apôtres, dit *qu'il faut que le ciel le contienne jusqu'au rétablissement de toutes choses;* et au dernier chapitre de saint Marc, *qu'après qu'il eut achevé de leur parler, il fut élevé au ciel et s'assit à la droite de Dieu, et les anges dirent aux apôtres : ce même Jésus, que vous avez vu monter au ciel, viendra comme vous l'avez vu monter.* Nous enseignons aussi que, quant à sa divinité, il est présent entre les ministres de son Église, en sa Parole et dans les saints sacrements, et que, par ce moyen, tous les hommes le doivent recevoir par la foi, à ce qu'il habite en eux par l'Esprit de vérité, dont il a dit : *je serai en vous, et encore : je viendrai à vous.* Nous croyons pareillement que, par la foi en Christ, par la miséricorde de Dieu, les hommes sont justifiés et obtiennent le salut et la rémission des péchés par Jésus-Christ, sans autre secours ni mérite humain. Nous croyons aussi qu'il faut placer notre foi et notre confiance en lui seul, n'espérant qu'en lui seul, Dieu n'étant apaisé ni réconcilié envers nous que par ses mérites; que c'est pour l'amour de lui qu'il nous aime, préserve et adopte pour ses enfants, et qu'en lui est la vie éternelle, et que tous ceux qui croient en lui auront la vie éternelle par lui. Nous enseignons aussi que nul ne peut avoir cette foi de sa propre faculté, mais que c'est *le don de Dieu* qui la donne, où, quand et comme il lui plaît. Il l'opère en l'homme par son Esprit, à ce qu'il puisse bien recevoir ce qui lui est présenté par la prédication de la Parole et par les sacrements. Jean-Baptiste en parle : *Seigneur, nul ne peut avoir quelque chose si elle en lui est donnée d'en haut.* Et Jésus-Christ lui-même : *Nul ne peut venir à moi, si le Père qui m'a envoyé ne l'attire;* et un peu après, il ajoute : *s'il ne lui est donné de mon Père, c'est-à-dire, par son Esprit.* De plus, nous enseignons que les hommes sont justifiés devant Dieu par la seule foi en Jésus-Christ, sans égard à leurs œuvres ni à leurs mérites, selon ce que dit saint Paul, *à celui qui n'œuvre point, mais croit en celui qui justifie le méchant, sa foi lui est comptée comme justice; mais maintenant, la justice de Dieu est révélée sans la loi, étant approuvée par la loi et les prophètes, et cette justice est par la foi en Jésus-Christ.*

Article 7. Des bonnes œuvres

À ces choses, nous ajoutons que, comme étant justifiés par la seule grâce de Dieu et par la foi en Jésus-Christ, nous faisons les bonnes œuvres que Dieu a commandées, qu'il faut que chacun chemine en elles, selon qu'il est séant, selon sa vocation, de quelle qualité, vocation et âge qu'il soit. Car ainsi dit Jésus-Christ en Matthieu : *Enseignez-les à garder toutes les choses que je vous ai commandées.* Mais parce que les saintes Écritures sont remplies de ces choses, nous ne nous y étendrons pas. Nous enseignons aussi particulièrement en quelle manière surtout, et à quelle fin, il faut faire de bonnes œuvres, non afin que les hommes s'imaginent de pouvoir obtenir la justification, la rémission des péchés et le salut par elles. Car Jésus-Christ même nous dit : *Quand vous aurez fait tout ce que je vous ai commandé, dites : nous sommes des serviteurs inutiles.* Saint Paul dit encore : *Nulle chair ne sera justifiée en sa présence par les œuvres de la loi.* David aussi dit ainsi : *Ô Dieu, n'entre point en jugement avec ton serviteur, car aucun homme vivant ne sera justifié en ta présence.* Mais nous enseignons qu'il faut tellement faire des bonnes œuvres, que par elles se démontre la vraie et vive foi cachée au-dedans, et les fruits par lesquels on connaît si l'arbre est bon ou mauvais, Matthieu 1. Et afin que, par elles, les hommes affermissent leur vocation,

suivant quoi dit saint Pierre en sa deuxième épître au chapitre 1 : *Frères, efforcez-vous d'affermir votre élection et votre vocation par de bonnes œuvres.* Noue enseignons encore qu'il faut faire la différence entre les œuvres que les hommes commandent et celles qui sont commandées de Dieu, et par quels moyens ont doit les faire et les observer, en sorte que les œuvres commandées de Dieu ne soient jamais négligées, pour suivre les traditions humaines, parce que le Seigneur reprend rigoureusement ceux qui le font, disant : *Pourquoi annulez-vous les commandements de Dieu par vos traditions? En vain m'honorent-ils, enseignant des doctrines des hommes.* De plus, nous enseignons qu'il n'y a personne qui puisse accomplir tout ce que Dieu a commandé, et qu'il n'y a personne qui ne pêche, quoi qu'il s'emploie de tout son pouvoir en bonnes œuvres, et en la loi de Dieu, selon qu'il est écrit : *Il n'y a personne qui fasse le bien et qui ne pêche.*

Article 8. De la sainte Église catholique

Nous enseignons premièrement que Jésus-Christ, par son propre mérite, par sa grâce et par sa vérité, est le Chef et fondement de l'Église, auquel elle est unie par son Esprit, par la Parole et par les saints sacrements, selon ce que Jésus-Christ dit à saint Pierre : *Sur cette Pierre (c'est-à-dire sur moi-même), j'édifierai mon Église.* Et saint Paul en 1 Corinthiens 3 : *Nul ne peut poser un autre fondement que celui qui a été posé, à savoir Jésus-Christ.* Ainsi dit aussi le même apôtre ailleurs : *Celui-là seul est le Chef de l'Église qui accomplit toutes choses en tous.* Nous enseignons aussi que nous devons croire et confesser que la sainte Église catholique, comme elle se trouve présentement, est composée des hommes de quelque nation du monde que ce soit, qui sont unis ensemble par la Parole de Dieu à la même foi en Jésus-Christ et la sainte Trinité, de quelle qualité qu'ils puissent être, selon qu'il est écrit dans l'Apocalypse : *Après ces choses, je vis une grande multitude que nul ne pouvait dénombrer.* Et le Seigneur : *Là où deux ou trois seront assemblées en mon nom en quelque lieu que ce soit, je suis au milieu d'eux.* Car partout où Jésus est prêché, partout où se pratique sa Parole et ses saints sacrements, et qu'ils s'y administrent et reçoivent selon son ordonnance, là est la sainte Église et le peuple de Dieu, quelque soit leur nombre. Mais où Christ n'est point, et où sa Parole est rejetée, là ne peut être la vraie Église ni le peuple agréable à Dieu. Mais quant aux diverses Églises particulières, où que ce soit qu'elles soient rassemblées, nous croyons qu'elles sont seulement membres et parties de cette Église universelle, dont parle saint Paul en 1 Corinthiens 12 : *Vous êtes le corps de Christ, et chacun de vous ses membres.*

En outre, nous enseignons que ceux qui sont impies, pervers, impénitents et endurcis, et qui ne prêtent point l'oreille aux remontrances de l'Église, peuvent être obligés par censures et discipline, et même par l'anathème et l'excommunication, et que c'est ce qui doit se faire sans acceptation de personne, contre tous ceux dont telle impiété est noatoire, et qui sont adonnés à des péchés très énormes, et qui souvent admonesté y perséverent encore. Nous enseignons enfin que l'antichrist est l'homme de péché, qui sied au temple de Dieu, c'est-à-dire en l'Église, duquel les prophètes et Jésus-Christ, et même les apôtres, ont parlé, exhortant tous les fidèles de prendre garde de lui et de ses erreurs, et de ne pas se laisser distraire de la vérité.

Article 9. Touchant les ordres ecclésiastiques, ou des surveillants et des ministres de l’Église

Nous enseignons que les ministres de l’Église, auxquels est confiée la prédication de la Parole et l’administration des sacrements, doivent être légitimement établis, selon la règle que Jésus-Christ et ses apôtres en a donnée, et qu'à cette vocation doivent être choisis des serviteurs fidèles et irrépréhensibles, qui aient les dons nécessaires pour le ministère, de bonne conversation, et surtout qu'ils doivent être créés par les anciens et confirmés dans l’Église à cet office par l'imposition des mains. C'est pourquoi il n'est permis à personne parmi nous de faire la fonction de pasteur s'il n'est appelé et établi selon cette règle. Ensuite, nous enseignons que c'est le devoir de ceux qui sont élus de cette façon au ministère de l’Église, d'avoir grand soin de ceux qui leur sont confiés, et de leur détailler fidèlement la Parole de l’Évangile et les sacrements selon l'institution de Jésus-Christ, et de se produire eux-mêmes en bon exemple à tous hommes, et de prier pour eux afin que Dieu leur pardonne leurs offenses.

Article 10. De la Parole de Dieu

Et après, nous enseignons que la prédication de l’Évangile est un ministère institué et commandé par Jésus-Christ. Matthieu 8 : *Allez par le monde entier et прêchez l’Évangile à toute créature.* Nous enseignons aussi que nous devons faire la différence entre l'efficacité de la loi et celle de l’Évangile; *que la première est ministère de mort, mais la seconde ministère de vie et de gloire par Jésus-Christ,* 2 Corinthiens 3; *la lettre tue, mais l’Esprit vivifie;* et en l’Évangile de saint Jean, chapitre 6 : *Les paroles que je vous dis sont esprit et vie.* De plus, nous croyons que nul ne peut obtenir la vraie foi s'il n'écoute la Parole de Dieu, selon la sentence de l'apôtre : *La foi vient de ce qu'on entend, et ce qu'on entend vient de la Parole de Dieu.* Et encore : *Comment croiront-ils en celui dont ils n'ont jamais entendu parler?* Partant, les nôtres s'étudient de tout leur pouvoir d'enseigner la Parole de Dieu en l’Église, sans aucun mélange de traditions humaines, et pour cela, nous lisons les Évangiles mêmes dans nos Églises, et les autres saintes Écritures en langue vulgaire.

Article 11. Des sacrements

Nous enseignons que les saints sacrements institués par Jésus-Christ sont nécessaires au salut, comme des moyens par lesquels les fidèles sont faits participants des mérites de Christ; de sorte que, si quelqu'un les méprise ou prétend d'en user autrement que Christ n'a commandé, nous croyons qu'il pêche grandement contre Christ qui en est l'auteur; mais s'il arrive que quelqu'un en sincérité désire de participer à ses sacrements, mais que la persécution, l'éloignement, la captivité, etc., l'empêche de satisfaire à son saint désir, en tel cas, nous croyons qu'il ne laisse point d'être sauvé par la foi en Christ seulement, croyant fermement en son Évangile.

Nous enseignons ensuite que les sacrements d'eux-mêmes, ou en vertu de l'œuvre elle-même, comme quelques-uns parlent, n'opèrent point sans la grâce, ni la foi justifiante en ceux qui ne sont par premièrement vivifiés par le Saint-Esprit.

Article 12. Du baptême

Nous enseignons de même que le baptême est une salutaire administration ordonnée par Jésus-Christ, ajoutée à l'Évangile, par lequel il purifie et sanctifie son Église par son propre sang; comme dit saint Paul : *Christ a tellement aimé son Église, qu'il s'est donné soi-même pour elle, à ce qu'il la lavât par le lavement d'eau par sa Parole.* Nous enseignons semblablement qu'il faut baptiser les enfants à salut, et les consacrer à Jésus-Christ selon son commandement : *Laissez les petits enfants venir à moi, et ne les empêchez point, car à tels est le Royaume des cieux.*

Article 13. De la cène du Seigneur

Nous enseignons que la sainte cène, ou le sacrement de l'eucharistie, est un mystère institué par Jésus-Christ, pratiqué par les apôtres et transmis à toute l'Église pour l'usage et le salut de tous les fidèles, comme l'enseignent les évangélistes et l'apôtre, des paroles duquel se sert toute l'Église. *J'ai reçu du Seigneur ce que je vous ai donné, c'est que Jésus, le jour qu'il fut trahi, prit du pain, etc.* Et par après : *Partant, mes frères, quand vous venez pour manger (c'est-à-dire cette cène) attendez-vous l'un l'autre.*

Nous enseignons aussi que les hommes doivent croire de cœur et confesser de bouche que le pain de la cène du Seigneur est le vrai corps de Christ, qui a été livré pour nous, et que le calice du Seigneur est le vrai sang, qui a été répandu en rémission de nos péchés, comme Christ le dit expressément : *Ceci est mon corps, et ceci est mon sang.*

Mais nous enseignons aussi qu'en la célébration de ce sacrement, il ne faut rien faire que ce qui est expressément enjoint par les paroles mêmes de Jésus-Christ, qui donnant le pain à ses disciples dit : *Prenez, mangez, ceci est mon corps, et prenant le calice dit : Buvez-vous en tous, car ceci est le sang du Nouveau Testament, répandu pour plusieurs en rémission des péchés.*

Et par ainsi, selon ce commandement du Seigneur, nous enseignons que tous doivent recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ, sous toutes les deux espèces, comme elles sont distinguées par cette institution, et comme en usait la primitive Église; et que si quelqu'un est si présomptueux que d'attenter d'en user autrement, contre l'institution de Jésus-Christ, il pêche grandement contre lui, et contre sa volonté révélée en sa Parole.

Article 14. Du pouvoir ecclésiastique, ou de l'usage des clefs

Et nous enseignons qu'il faut croire que le pouvoir des clefs a été donné à l'Église par Jésus-Christ (dont il a parlé à saint Pierre pour tous les apôtres, *je te donnerai les clefs du Royaume des cieux*) et qu'elles représentent l'administration de l'Église donnée aux pasteurs, qui jusqu'ici sont consacrés à son service, et le seront jusqu'à la fin du monde.

Nous enseignons aussi que la charge et l'autorité de cette administration selon le commandement et l'intention de Christ, est (comme les saintes Écritures l'expliquent) de corriger, et réprimer les impies, et les impénitents en l'Église, et les priver de sa communion. Et au contraire d'absoudre les vrais repentants, et de les rétablir dans la paix de leur conscience, les assurer de leur salut, et par ce moyen leur ouvrir le Royaume des cieux, et les enseigner et fortifier contre toutes les tentations, et ce doivent-ils faire non comme de leur propre autorité et volonté, mais seulement comme *dispensateurs*

des mystères de Dieu, en qualité de ministres et serviteurs de Christ, par son autorité, par sa Parole et par ses saints sacrements.

Article 15. Des traditions humaines

Nous enseignons qu'il faut observer dans les assemblées publiques les traditions et les cérémonies humaines qui ne répugnent point à la piété. Mais comme nous remarquons que telles traditions et cérémonies ternissent la gloire de Dieu et sa grâce, et servent à détourner le peuple de la vérité et de la foi en Jésus-Christ et sont préférées à l'institution divine, nous disons que, si quelqu'un vient à les recevoir, en laissant le vrai usage de la Parole de Dieu, il doit être sévèrement rejeté.

Article 16. Du pouvoir séculier

On enseigne ici entre nous, selon les Écritures, que les pouvoir supérieurs, ou les magistrats séculiers, sont de l'institution divine, afin que le peuple en soit régi dans les choses politiques et temporelle.

Saint Paul en parle : *Il n'y a pas de pouvoir qui ne vienne de Dieu, et tous les pouvoirs qui existent ont été ordonnés de Dieu.* Ensuite, nous enseignons que ceux qui sont élevés en autorité et dans une fonction de magistrature, de quel rang qu'ils soient, doivent comprendre qu'ils ne sont point leur œuvre, mais l'œuvre de Dieu, et que c'est lui qui est le seul souverain de tous, et auquel ils doivent aussi rendre compte de leur administration.

Nous enseignons encore que la Parole de Dieu commande que tous les hommes doivent être soumis aux pouvoirs supérieures, sauf quand les supérieurs nous commandent des choses contraires à la Parole de Dieu. Car quant aux choses qui regardent la foi et le salut des âmes, nous enseignons, selon que Christ dit : *Rendez à César les choses qui sont à César, et à Dieu celles qui sont à Dieu*, de sorte que, si quelqu'un veut nous obliger à des choses qui sont contre Dieu et sa Parole, nous disons qu'il faut suivre l'exemple des apôtres, qui donnèrent cette réponse aux magistrats de Jérusalem : *Nous voulons obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.*

Article 17. De l'invocation des saints

Des l'entrée, nous enseignons qu'il n'y eut jamais homme dès la création du monde qu'il n'est, et ne sera jamais personne, qui soit parfaitement juste par ses propres mérites, comme dit Job : *Qu'est-ce que l'homme qu'il soit pur, et de celui qui est né de femme qu'il soit juste;* mais que tout ce qu'il y a de bien dans les saints, ils doivent reconnaître qu'ils l'ont reçu de la bonté et de la libéralité de Dieu, et que s'ils ont été agréables à Dieu, ce n'a été que par son bon plaisir.

Nous enseignons semblablement qu'il ne faut jamais transférer aux saints ni aux images l'honneur qui n'appartient qu'à Dieu seul, comme il est écrit en Ésaïe : *Je suis l'Éternel, c'est là mon nom, je ne donnerai point ma gloire aux autres.*

Article 18. Des jeûnes

Nous enseignons que les jeûnes sont un certain culte extérieur, que les fidèles doivent seulement rendre à Dieu seul, et qu'il faut l'observer diversement, selon les circonstances des nations, des lieux, des temps et des affaires, sans superstition et sans hypocrisie.

Nous enseignons de plus que le jeûne ne consiste pas dans l'abstinence des viandes, mais dans leur sobre usage, et la mortification et l'humiliation du corps et du cœur devant Dieu; mais qu'il faut voir avec quelle disposition l'on jeûne, afin qu'il soit agréable à Dieu, sur quoi l'on peut lire Matthieu 6 et Ésaïe 58.

Article 19. Du célibat

Touchant le célibat, nous enseignons qu'il n'y faut obliger personne, et qu'il n'en faut distraire personne, parce que Dieu ne l'a commandé ni défendu à personne, mais il a laissé à chacun la liberté de se marier ou de ne pas se marier. Nous enseignons en outre que nul ne doit choisir une vie solitaire dans cette pensée, qu'il puisse par ce moyen mériter la rémission de ses péchés et la vie éternelle que quelque œuvre que nous puissions faire n'est pas capable de nous l'acquérir, mais seulement la grâce et la miséricorde de Jésus-Christ.

Article 20. Du temps opportun pour rechercher et obtenir la grâce de Dieu

Enfin, nous enseignons que les hommes, tandis qu'ils sont en vie, doivent chercher Dieu et sa grâce, sa miséricorde et sa bienveillance, afin que, selon sa promesse, ils puissent obtenir le salut et la félicité; afin que, tandis qu'il est temps, et que la porte de la grâce est ouverte, les hommes puissent se repentir, se convertir à Dieu et apaiser leur conscience, par la foi en Jésus-Christ et par le ministère qu'il a établi en son Église, croyant fermement que leurs péchés leur sont pardonnés et que Dieu est réconcilié avec eux par le mérite de Jésus-Christ, par la grâce duquel ils sont affermis, cheminant et persévérançant dans les bonnes œuvres. Un tel homme peut certainement être persuadé que son âme délivrée de la prison du corps, ne passera aucun tourment, mais sera portée dans la félicité éternelle et y demeurera avec Christ dans les siècles des siècles.

Retranscrit, avec de légères retouches, du livre de Jean Léger, *Histoire générale des Églises évangéliques des vallées du Piémont ou vaudoises*, Leyde, 1669, livre premier, chapitre 17, p. 96-104.

www.ressourceschretiennes.com



Cet article est du domaine public.